

Belfort, le 21 novembre 2023

| DIRECTION DES FINANCES

## **Arrêté n° 2023-3121**

### **Autorisant la conclusion et la signature d'un contrat d'emprunt**

**Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,**

**VU** l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental prise en séance du 30 juin 2022 autorisant le recours à l'emprunt ;

**VU** l'offre de financement établie par la société générale ;

**Arrête :**

#### **Article 1**

L'arrêté 2818 du 20 novembre 2023 portant autorisation et signature d'un contrat d'emprunt est retiré.

#### **Article 2**

Un emprunt d'un montant de 7 000 000 EUR (7 millions d'Euros) est contracté auprès de la Société Générale.

Il est destiné à financer la finalisation des opérations d'investissements 2023 du Département du Territoire de Belfort.

Les principales caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant maximum : 7 000 000,00 EUR
- Durée : 15 ans à compter de la consolidation fixée au 29/12/2023.
- Phase de mobilisation : non
- Phase de consolidation :

D'un commun accord entre la Société Générale et DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	7,000,000 euros
Date de départ :	29/12/2023
Maturité :	29/12/2038 (15 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 29/12/2023 au 29/12/2038 :

**Euribor 3M + 0.50% Indice flooré dégressif\***

\*L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré dégressif : du 29/12/2023 au 29/12/2030 Indice flooré à 3.00% et du 29/12/2030 au 29/12/2038 Indice flooré à 0.00%.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

## Article 2

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

### Article 3

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.  
Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 21 novembre 2023.

Le Président du Conseil Départemental  
Florian Bouquet

